

Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis

Lancement d'un appel d'offres pour 16 concessions de taxis et imposition d'un signe distinctif pour les VTC

Lors de sa séance du 22 janvier 2019, le Comité de direction a décidé de lancer un appel d'offres pour 16 concessions individuelles. Le délai pour l'envoi des offres à cette annonce, qui paraîtra dans la Feuille des Avis officiels du 8 février 2019, est fixé au 15 mars 2019 à midi.

Pour rappel, suite à un arrêt rendu le 1^{er} septembre 2017 par le Tribunal fédéral, une nouvelle réglementation basée sur un régime de concessions, et non plus de simples autorisations, est entrée en vigueur le jour le 1^{er} juillet 2018. Sensible aux diverses difficultés économiques rencontrées par les chauffeurs de taxis, le Comité de direction avait décidé de ne pas réattribuer immédiatement les concessions gelées, espérant ainsi améliorer les conditions de travail en vigueur dans l'agglomération par une diminution du nombre de véhicules en circulation.

Le nombre des concessions, qui était compris entre 230 et 280, a, en séance du 7 novembre 2018, été abaissé par le Conseil intercommunal, qui l'a fixé désormais entre 180 et 240. En décidant d'en réattribuer 16, le Comité de direction répond au vœu des représentants des taxis qui souhaitent que la baisse du nombre des concessions n'intervienne pas de manière trop abrupte mais soit échelonnée, vu notamment le financement commun du central d'appel.

Le nombre de ces concessions, ainsi que l'intérêt qu'elles peuvent et continueront à susciter, dépendront, par ailleurs, du nouveau cadre cantonal appelé à se mettre en place. Le Grand Conseil a en effet commencé ses débats sur le projet de modification de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et il s'agira, lorsque cette réglementation sera en vigueur, d'être attentif à la manière dont les détenteurs d'une concession pourront, de par leurs devoirs et droits accrus, se démarquer des autres chauffeurs bénéficiant d'autorisations délivrées par le Canton.

Dans la Feuille des Avis officiels du 8 février 2018 paraîtra également l'avis d'approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, en date du 1^{er} février 2019, de la modification des articles 19 et 28 du règlement intercommunal sur le service des taxis. Ces derniers imposent notamment un signe distinctif permettant l'identification de tout véhicule affecté au transport professionnel de personnes.

Association de communes de la région lausannoise
pour la réglementation du service des taxis

Lausanne, le 8 février 2019

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- **Pierre-Antoine Hildbrand, président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne**